

FORUM : UNESCO

QUESTION : SAUVEGARDER LE PATRIMOINE DES MINORITÉS

SOUHMIS PAR : LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

L'Assemblée Générale,

Ayant conscience du travail et du devoir remarquable de l'UNESCO sur la protection du patrimoine des minorités, la République de Chine se veut modèle lors du prochain rassemblement des Nations Unies,

Se félicitant d'avoir organisé la 44^{ème} session élargie du Comité du patrimoine mondial à Fuzhou en Chine juillet dernier,

Affirmant avoir ratifié la Convention du patrimoine mondial en 1985 et rempli son quatrième mandat au sein de celui-ci en 1991, et avoir suivi la Constitution de 1982,

Notant des sites historiques d'envergures, une culture riche, des géoparcs, réserves ou encore des villes créatives, telles que la grande muraille de Chine, la cité interdite à Pékin ou encore le mausolée de l'empereur Qin,

Entrepreneurante, la Chine protège son patrimoine et sa diversité culturelle et biologique, soutenant ainsi le mandat de l'UNESCO,

Ayant en son sein 56 ethnies différentes, la République de Chine se voit comme un véritable lieu de mixité culturelle, car tous ses peuples représentent la nation chinoise dans toute sa grandeur depuis des dizaines de milliers d'années, chaque « *shǎoshù mínzú* » (petit peuple) a donc sa propre diversité culturelle comme linguistique,

Donnant une autonomie ethnique par le système d'entités administratives autonomes, la Chine est un véritable État multiethnique, en accord avec la section 6 du chapitre 3 (articles 111-112) de la Constitution de la République populaire de Chine celle-ci accorde aux ethnies minoritaires dans leurs régions des avantages tels que la non-limitation du nombre de naissances, et des quotas réservés dans les écoles, les universités etc,

Affirmant dans la constitution de 1978, que l'article 4 stipule: « Toute discrimination et oppression à l'égard d'une nationalité et tout acte visant à saper l'union des nationalités sont interdits, toutes les nationalités jouissent de la liberté d'utiliser de développer leurs langues et leurs écritures, de conserver ou de réformer leurs usages et coutumes », l'État se dit donc protecteur du savoir et de l'Histoire des minorités de son pays,

Cependant, la Chine reste consciente que certains peuples à l'intérieur ou non de ses terres sont menacés : arrivé des cultures étrangères, urbanisation rapide ou commercialisation du patrimoine, les minorités seront impactés voir même sujet à disparaître, c'est pourquoi de nombreux projets ont vu le jour et une coopération s'est créée entre l'État et les villages infectés : infrastructures, aides financières ou protection environnemental,

Soucieux aussi des autres minorités des autres pays, la République populaire de Chine désire renouveler ces coopérations avec les autres États en travaillant main dans la main avec eux et donc gratifier le rôle de l'UNESCO au niveau international,

C'est pourquoi la République populaire de Chine;

- 1) *Déclare* une aide financière aux pays sous développés pour pouvoir protéger ou aménager les sites patrimoniales, à l'image de l'aide chinoise aux pays africains depuis le forum UNESCO-Afrique-Chine à Paris,
- 2) *Cherche* à collaborer aussi étroitement que possible avec des ONG exerçant des activités dans le domaine des droits des minorités,
- 3) *Soutien* à encourager les minorités des pays d'inscrire leurs sites à l'UNESCO pour bénéficier d'un tourisme croissant en retour et donc de moyens de protection,
- 4) *Réaffirme* son engagement modèle auprès de l'UNESCO et se tient prête à chercher des solutions convenables avec les autres nations dans le but commun de défendre le patrimoine des minorités,
- 5) *Affirme* vouloir continuer à travailler avec les minorités au sein de ses terres avec toujours un système d'aides financières et de protections, et vouloir mettre sous la tutelle de l'UNESCO des nouveaux bâtiments, d'autres cultures, des langues et des parcs naturels historiques,

La République populaire de Chine décide de rester activement saisie de la question.